



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Construction des réserves muséales de Rennes
Métropole - Lot 21 Gros Œuvre**

Date et heure limites de réception des candidatures :

Lundi 4 aout 2025 à 17:00

**Rennes Métropole
Direction des Projets d'Equipements Publics
Service Conduite d'Opération Programmation
12, Rue de Viarmes
CS 63126
35031 RENNES CEDEX**

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Déroulement de la consultation	4
2.2 - Délai de validité des offres.....	4
2.3 - Forme juridique du groupement.....	4
2.4 - Variantes autorisées.....	5
2.5 - Développement durable	5
2.6 - Insertion par l'activité économique.....	5
2.7 - Exigences minimales	5
3 - Les intervenants	6
3.1 - Conduite d'opération.....	6
3.2 - Maîtrise d'œuvre	6
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	6
69007 Lyon 07	6
3.4 - Coordination des systèmes de sécurité incendie.....	6
3.5 - Contrôle technique.....	6
3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
4 - Conditions relatives au contrat	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
5 - Contenu du dossier de consultation	7
5.1 - Contenu du dossier pour la phase de dépôt des candidatures.....	7
6 - Présentation des candidatures et des offres	8
6.1 - Documents à produire à l'appui de la candidature (phase 1 de la consultation)	8
6.2 - Documents à produire à l'appui de l'offre (phase 2 de la consultation).....	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
7.1 - Transmission électronique	11
7.2 - Transmission sous support papier.....	12
8 - Examen des candidatures et des offres	13
8.1 - Sélection des candidatures.....	13
8.2 - Attribution des marchés.....	13
8.3 - Suite à donner à la consultation pendant la phase offre.....	14
9 - Renseignements complémentaires.....	15
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	15
9.2 - Procédures de recours	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Construction des réserves muséales de Rennes Métropole - Lot 21 Gros Œuvre

Lieu(x) d'exécution :
Parc d'Activités du Hil
16, rue Louis Delourmel
35230 Noyal Chatillon-sur-Seiche

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

Cette procédure est retenue pour les raisons suivantes :

1/ Le besoin consiste en une solution innovante. Le caractère innovant porte sur la réalisation de parois de façades en bétons de terre de grandes dimensions :

- Façades en technique non-conventionnelle avec incorporation de terre du site dans les bétons objet d'une ATEx.
- Possibilités multiples de mise en œuvre sur chantier (centrale à béton sur site, incorporation en toupie ...)
- Dispositions particulières à respecter pour le coulage, le décoffrage, la cure.

2/ Le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature et à sa complexité :

- D'une part par la nécessité d'un échange pour s'assurer du respect des spécifications de l'ATEx doublé d'une obligation de sécurisation des délais d'exécution car il y a un risque de dérive de planning en phase chantier.
- D'autre part, ces ouvrages étant exclus du champ de la construction traditionnelle, ils nécessiteront des procédés de production, une méthode organisationnelle et de réalisation tels que des échanges avec les candidats sont indispensables.

3/ Le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir les spécifications techniques avec une précision suffisante en se référant à une norme, une évaluation technique européenne, une spécification technique commune ou un référentiel technique, définis à la section 2 du chapitre 1er du titre 1er du livre 1er (partie réglementaire) du Code de la Commande Publique : Technique de béton de terre non normée et faisant l'objet d'une ATEx.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 14 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
11	Terrassements - VRD
21	Gros Œuvre
31	Étanchéité
32	Menuiseries extérieures
33	Serrurerie
41	Plâtrerie
42	Menuiserie intérieure

43	Peinture, signalétique et faïence
51	CVC, plomberie et géothermie
52	Électricité CFO / CFA
53	Production photovoltaïque
54	Appareils élévateurs
61	Plantations - Aménagements paysagers
71	Mobilier spécifique

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Seul le lot n° 21 est concerné par la présente consultation passée selon la procédure avec négociation.

Les autres lots seront passés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et, pour certains, selon la procédure adaptée, distinctes de la présente consultation.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45210000-2	Travaux de construction de bâtiments

Lot(s)	Code principal	Description
21	45223220-4	Travaux de gros œuvre

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle un attributaire sera choisi.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre d'une négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.3 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, sous réserve des dispositions du 1er paragraphe de l'article R.2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

2.4 - Variantes autorisées

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes portant exclusivement sur le point suivant :

Lot(s)	Exigences minimales détaillées
21	Béton de terre de site : modification de la composition du mélange sur la base d'un ATEEx validé ou en cours de validation au moment de la consultation.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.6 - Insertion par l'activité économique

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le CCAP une clause obligatoire d'insertion sociale et de promotion de l'emploi permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières.

Le dispositif consiste à réserver, dans le cadre de l'exécution du marché, une partie du temps de travail nécessaire à la réalisation des prestations au bénéfice des publics prioritaires mentionnés dans le CCAP.

Le volume horaire d'insertion à la charge du titulaire est indiqué dans le CCAP.

Cette action d'insertion sociale concerne le lot objet de la présente consultation.

Pour toute information qui leur serait utile sur la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale (conseils sur les contrats, mise en relation avec les structures locales...), les candidats peuvent contacter le facilitateur des clauses sociales.

Le facilitateur est :

Rémi BEAUFILS

Atout Clauses
Le Quadri
47 avenue des Pays-Bas
35200 RENNES

2.7 - Exigences minimales

Dans le cadre de la présentation de leurs offres et des négociations, et conformément à l'article R.2161-17 du Code de la commande publique, tous les aspects du marché peuvent faire l'objet de discussions avec les soumissionnaires jusqu'à la remise des offres finales, à l'exception de ceux qui sont identifiés comme intangibles (exigences minimales) par le Pouvoir adjudicateur, à savoir :

- Les engagements minimaux attendus par le Pouvoir adjudicateur au titre de l'insertion sociale
- L'intégralité des dispositions du CCAP
- L'intégralité des dispositions du règlement de la consultation
- Les dispositions techniques qui ne concernent pas le béton de terre

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération est assurée par :

Direction des Projets d'Equipements Publics - Conduite d'Opération Programmation
12 rue de Viarmes
CS 63126
35031 RENNES CEDEX

Courriel : dpep-cop@rennesmetropole.fr

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

GROUPEMENT Groupe BETCE (Mandataire) / W-Architectures / Nyeborg Préventeur / Kaplan Projets / Thermibel / Alayrac

Chez son Mandataire :
Groupe BETCE
7 RUE G. MARCONI
31400 TOULOUSE

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est une mission de base avec missions complémentaires SYN-BIM, SSI et ATEX.

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :

EKIUM
5 Rue ABRAHAM BLOCH
69007 Lyon 07

3.4 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

La coordination des systèmes de sécurité incendie est assurée par le maître d'œuvre.

3.5 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

SOCOTEC CONSTRUCTION
IMMEUBLE LE NOVEN
13 RUE CLOS COURTET
35510 CESSON-SEVIGNE

Les missions de contrôle technique sont les suivantes :

L : Solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables

S : Sécurité des personnes dans les constructions

ATT HAND : Attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées

ATT TH : Attestation constatant que les travaux réalisés respectent la réglementation thermique

VIEL : Vérification initiale des installations électriques

Consuel : Vérification des installations électriques de l'équipement avant mise sous tension

F : Fonctionnement des installations

3.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau I sera assurée par :

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les marchés faisant l'objet de la consultation sont financés par Rennes Métropole au moyen de ses ressources propres, abondées par des ressources externes, soit dans le cadre d'emprunts, soit par le biais de subventions spécifiques en cas d'éligibilité, ou de participation publiques ou privées. Le paiement des prestations intervient selon les règles de la comptabilité publique dans le cadre du délai global de paiement avec ou sans acomptes et/ou avance.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

5.1 - Contenu du dossier pour la phase de dépôt des candidatures

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif à la phase de dépôt des candidatures contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (pour la phase remise des candidatures)
- Les formulaires de candidature DC1 et DC2 et DUME

Ainsi, à titre d'information, qu'une version provisoire des pièces du dossier de consultation correspondant à la phase de dépôt des offres. La version définitive (qui pourra faire l'objet d'une adaptation non substantielle par rapport à la version provisoire) sera transmise aux seuls candidats admis à déposer une offre suite à la sélection des candidatures. La version provisoire du dossier de consultation de la phase de dépôt des offres comporte les documents suivants :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de chaque lot et ses annexes
- Les plans Architecte, les plans techniques dont pièces graphiques
- Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et ses annexes (notamment le projet de règlement du CISSCT)
- Le règlement de chantier
- Les maquettes numériques (Architecturale et technique BIM conception)
- La convention BIM et ses annexes
- Les études géotechniques

- Le rapport de mesures acoustiques et le cahier des prescriptions acoustiques
- Le Cahier des charges SSI
- La charte de chantier à faibles nuisances
- Le test de réponse thermique sonde géothermique
- Les déclarations de projet de travaux et les réponses reçues des exploitants d'ouvrage en service en application de l'article R554-23 I du Code de l'Environnement
- Les éléments relatifs à la demande d'Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX béton de site) :
 - Le rapport d'étude de faisabilité d'utilisation de la terre de site
 - Le rapport de caractérisation de trois formulations de béton de terre
- La décomposition du prix global et forfaitaire du lot 21 (DPGF) à compléter par le candidat
- Le cadre de réponse du lot 21 à compléter par le candidat
- La fiche informative relative au volet insertion pour le lot 21
- Le vade-mecum et l'attestation sur l'honneur relatifs au travail détaché
- Le questionnaire Egalité Femme/Homme et lutte contre les discriminations

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique <https://www.megalis.bretagne.bzh> ; rubrique "services aux entreprises". Cliquez sur "accès à la salle régionale des marchés publics" puis "recherche avancée", à gauche, "consultations en cours" et indiquez la référence de l'opération 242151401_PN

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des candidatures ou des offres (**en revanche un simple changement de la date limite de remise des plis pourra se faire le jour même avant l'heure limite**). Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'attention des candidats ayant téléchargé le dossier de consultation des entreprises est attirée sur le fait qu'ils doivent avoir complété le formulaire de demande de renseignements disponible sur la plateforme mégalis Bretagne pour être informés en cas de modification de la consultation.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les candidatures ou les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature/l'offre.

6.1 - Documents à produire à l'appui de la candidature (phase 1 de la consultation)

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints au DCE, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Précisions sur le DUME : En cas de cotraitance ou de sous-traitance, chaque opérateur doit remplir un DUME. Le DUME est disponible sur MEGALIS lorsque le candidat veut répondre à la consultation. Le(s) certificat(s) de qualification demandé(s) ci-dessous sera /seront à fournir avec le DUME.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-10 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail.	Non
Le cas échéant, le document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat, daté et signé et en cas de groupement habilitation du mandataire par ses co-traitants	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché public	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années ou en cours : présentation pour chaque candidat ou chaque membre du groupement d'une liste des références professionnelles significatives au regard de la nature de l'opération correspondant à la réalisation de travaux effectués par ses soins au cours des 5 dernières années ou en cours, indiquant notamment le type de travaux / ouvrages, le montant, la date de réalisation, le maître d'ouvrage public ou privé, la méthodologie mise en œuvre et un descriptif technique.	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Pour les candidats au lot n° 21 : un certificat de qualification délivré par un organisme certificateur accrédité attestant les capacités de l'entreprise à réaliser les travaux suivants : - Béton armé et béton précontraint - Technicité confirmée (Qualibat 2212 ou certificat équivalent ou références équivalentes).	Non

Le certificat précité pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir celui délivré par les organismes de leur état d'origine. Le candidat justifiera de sa qualification en présentant le certificat stipulé ci-dessus ou par tout moyen, notamment par un certificat d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de sa compétence à réaliser les prestations pour lesquelles il se porte candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

La candidature, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la soustraction est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. Conformément aux dispositions des articles R.2143-13 et R.2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve :

- que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :
 1. d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
 2. d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit
- ou qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats peuvent également transmettre les attestations qui leur seront demandées s'ils remportent le marché :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L.241-1 du Code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du Code des assurances
- Le numéro unique d'identification permettant d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R2143-13 du Code de la commande publique
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

6.2 - Documents à produire à l'appui de l'offre (phase 2 de la consultation)

À titre indicatif, chaque candidat dont la candidature aura été sélectionnée aura à produire un dossier comprenant notamment les pièces listées ci-après (liste susceptible d'être modifiée de façon non substantielle) :

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes à compléter et signer par une personne habilitée à représenter le candidat	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le cadre de réponse complété par le candidat selon le cadre joint au dossier de consultation et les documents qui y sont demandés. Ce cadre permet, d'une part, au candidat de simplifier sa réponse au regard notamment des résultats attendus pour chaque critère et sous-critère et vise, d'autre part, à faciliter l'analyse par le pouvoir adjudicateur en vue d'une comparaison pertinente des offres. A défaut de production du cadre de réponse joint au dossier de consultation dûment complété, un mémoire technique reprenant l' intégralité des informations demandées dans ce cadre devra être transmis.	Non
Les fiches techniques. Si les produits proposés par le candidat sont strictement identiques aux spécificités techniques formulées dans le CCTP, la production d'une liste comportant les références des produits et matériels proposés est suffisante.	Non

Les candidats sont également invités à transmettre les éléments suivants :

Le RIB du candidat ou du groupement	Non
L'attestation relative au travail détaché, complétée, datée, tamponnée et signée	Oui
Le questionnaire Égalité : Égalité Femme/Homme et lutte contre les discriminations (remise facultative) <u>MIEUX VOUS CONNAITRE :</u>	Non

<p>Le candidat doit compléter le questionnaire « Égalité femme-homme et lutte contre les discriminations » fourni dans le DCE. (Le cas échéant, vous pouvez contacter :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mme Ariane COUSIN, Chargée de mission lutte contre les discriminations 02.23.62.22.07 a.cousin@rennesmetropole.fr- Mme Nolwenn MARTIN GUILLERMO, Référente égalité professionnelle au sein de la Direction des ressources humaines 02.23.62.11.10 - m.martin-guillermo@rennesmetropole.fr)	
--	--

La signature électronique du marché public intervient à l'achèvement de la procédure. Toutefois, le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de son offre.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalix.bretagne.bzh> .

Le pli doit contenir les pièces de la candidature définies à l'article 6.1 du présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des plis.

Avertissement sur l'heure de clôture de réception des réponses

Afin de garantir l'égalité de traitement des candidats, il est précisé que tout pli électronique dont l'horodatage délivré par la plateforme <https://www.megalix.bretagne.bzh>/sera postérieur à l'horaire limite de réception des plis de cette même plateforme sera automatiquement enregistré comme étant hors délai.

Si une nouvelle candidature est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace le pli précédent.

Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Pour la phase de dépôt des candidatures, la copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Rennes Métropole
Direction du Patrimoine Bâti - Service Marchés et Affaires Juridiques
12 rue de Viarmes
CS 63126
35031 RENNES Cedex

Pré-requis de la plateforme Mégalis

Au plus tôt après le téléchargement du dossier de consultation, et afin d'anticiper d'éventuels problèmes de compatibilité informatique, il est conseillé de procéder au test de vérification de compatibilité de votre

installation informatique avec les pré-requis de la plateforme Mégalis pour le dépôt d'un pli. Il est également possible d'effectuer un dépôt test sur la plateforme.

Règles de nommage et de format des fichiers électroniques

Les fichiers devront être lisibles par des matériels informatiques sous Windows et le format pdf est à privilégier.

L'utilisation d'accents dans les noms de fichiers et plus généralement de symboles et caractères spéciaux est prohibée.

Les noms de fichiers trop longs (80 caractères maximum en incluant tous les noms de dossiers et sous-dossiers) sont à proscrire.

Modalités de signature électronique

Chaque document pour lequel une signature électronique est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format PAdES, XAdES ou CAdES. **Le candidat est invité à privilégier le format électronique PAdES (format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF).** L'outil de signature proposé par la plateforme Mégalis, permet de signer les documents dans ce format. Un tutoriel expliquant comment signer est disponible via ce lien : <https://services.megalys.bretagne.bzh/tutoriel/signer-electroniquement-un-document-de-marche-via-mon-assistant-marches-publics/>

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Il est précisé que le candidat à qui le donneur d'ordre entend attribuer un marché public devra signer électroniquement son acte d'engagement en format PAdES si celui-ci a recouru à un autre format. Un tutoriel expliquant comment signer au format PAdES à posteriori est disponible via ce lien : <https://services.megalys.bretagne.bzh/tutoriel/signer-electroniquement-un-document-de-marche-via-mon-assistant-marches-publics/>

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Critères
Pertinence des références sélectionnées par le candidat au regard de l'objet du marché et de ses spécificités
Adéquation des moyens humains, techniques et financiers de l'entreprise au regard de l'objet du marché et de ses spécificités

Conformément à l'article L 2141-7 du Code de la Commande Publique et dans les conditions de l'article L2141-11 du même code, l'acheteur se réserve la possibilité d'exclure de la procédure de passation du marché les personnes qui, au cours de ces trois dernières années précédant l'engagement de la présente consultation, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

Conformément aux exigences de l'article R.2142-17 du Code de la commande publique, le nombre minimum de candidats admis à remettre une offre est de trois (3), sous réserve des dispositions du paragraphe suivant.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-18 du Code de la commande publique, lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum indiqué ci-avant ou que le nombre de candidats ayant répondu à la présente procédure est inférieur, l'acheteur peut poursuivre la procédure avec ces candidats.

Le nombre maximum de candidats admis à remettre une offre est de cinq (5).

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40.0 %
2-Prix des prestations	50.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

Le critère valeur technique sera apprécié selon les éléments suivants :

Éléments d'analyse	Noté sur	Coeff.	soit une note totale de
Organisation du chantier notamment au vu des éléments figurant au point I du cadre de réponse joint au dossier de consultation.	5 points	1.2	6 points
Performances techniques des ouvrages (solidité, durabilité, qualité des matériaux proposés, ...) appréciées notamment au vu des	5 points	0,6	3 points

éléments figurant au point II du cadre de réponse joint au dossier de consultation et des fiches techniques jointes.			
Précision des offres (indication des modèles et des caractéristiques des équipements, soin apporté à l'étude du dossier technique, précision du cadre de réponse)	5 points	0,2	1 point

Le critère Performances en matière de protection de l'environnement sera apprécié selon les éléments suivants :

Éléments d'analyse	Noté sur	Coeff.	soit une note totale de
- Modalités d'application de la REP Bâtiment, prise en compte de la charte chantier à faible nuisances, préservation des ressources et performances environnementales de la base vie au vu des éléments figurant dans le cadre de réponse	5 points	1.2	6 points
- Performances environnementales des ouvrages au vu des éléments figurant dans le cadre de réponse	5 points	0.6	3 points
- Optimisation de la gestion des volumes de déblais dans le cadre du chantier au vu des éléments figurant dans le cadre de réponse	5 points	0.2	1 point

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation pendant la phase offre

Conformément à la spécificité de la procédure avec négociation, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de messages via MEGALIS, ou si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier (en présentiel ou par visioconférence avec l'outil TEAMS).

La procédure ainsi conduite ne se déroulera pas en phases successives au sens de l'article R. 2161-18 du Code de la commande publique.

Les offres initiales et ultérieures pourront être négociées, à l'exception des offres finales.

Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur informe par écrit tous les soumissionnaires de tous les changements apportés aux spécifications techniques ou aux autres documents de la consultation, à l'exception de ceux qui définissent les exigences minimales. A la suite de ces changements, le pouvoir adjudicateur accorde aux soumissionnaires un délai suffisant et identique pour leur permettre de modifier leurs offres et, le cas échéant, de les présenter à nouveau.

Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale devra alors être signé.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3 contour de la Motte

CS 44416

35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Recours demandant la résiliation du contrat (recours de pleine juridiction prévu par la décision du Conseil d'Etat du 30 juin 2017 SMPAT, n° 398445).